

Fiche d'information Prix littéraires du Salon du livre du Saguenay–Lac-Saint-Jean

1. DÉFINITION, ADMISSIBILITÉ ET CRITÈRES

Initiés en 1991, les prix littéraires sont décernés, depuis 1995, au Salon du livre du Saguenay–Lac-Saint-Jean qui se tient annuellement à la fin de septembre. Une réforme majeure des prix a été menée en 2003 et des amendements mineurs furent apportés subséquemment en 2004, 2005, 2006, 2008, 2011 et 2017. Nous remercions le Conseil des arts du Canada à cet effet. Les passages en italique proviennent d'ailleurs des documents que l'organisme a généreusement mis à notre disposition.

1.1 Description des prix, bourses et genres admissibles

- **ROMAN** (Bourse de 1000 \$)
Roman seulement
- **POÉSIE / THÉÂTRE** (Bourse de 1000 \$)
Poésie et théâtre
- **RÉCIT, CONTES ET NOUVELLES** (Bourse de 1000 \$)
Prendre note que ce vocable est utilisé jusqu'au moment où le prix est annoncé publiquement. Il prend alors le nom du genre de l'œuvre gagnante (par exemple « Prix littéraire Nouvelles »)

Tout genre faisant appel à la fiction HORMIS le roman et la poésie : récit, contes et nouvelles. L'appellation «Récit» est large, elle va du journal intime, à la biographie, au témoignage en passant par le recueil de correspondances.

- **INTÉRÊT GÉNÉRAL** (Bourse de 1000 \$)
Ouvrages ne faisant pas appel à la fiction : Essai, ouvrage de vulgarisation, monographie historique, mémoires, etc. (sous réserve).

Sont exclus : Manuels scolaires ou les guides d'instruction, les guides pratiques, les livres de recettes, les catalogues d'exposition, les scénarios de film, les transcriptions d'entrevues, les ouvrages de référence, les bibliographies, les répertoires et certaines anthologies.

- **JEUNESSE** (Bourse de 1000 \$)
Tout ouvrage destiné spécifiquement à un jeune public : bande dessinée, roman ou album jeunesse.
- **DÉCOUVERTE** (Bourse de 1000 \$)
Tout premier ouvrage d'un auteur du Saguenay–Lac-Saint-Jean dûment inscrit dans l'un des cinq prix ci-dessus.

1.2 Auteurs admissibles

Pour être admissibles, les auteurs doivent obligatoirement répondre à l'un des deux critères suivants :

- Ils doivent être nés dans la région, qu'ils y habitent encore ou non.
- Ils peuvent être nés ailleurs mais doivent habiter la région depuis un minimum de cinq ans.

Sous certaine réserve, un auteur du SLSJ peut être également un photographe professionnel ou un illustrateur d'un ouvrage jeunesse, par exemple, si la production imprimée comporte 50% de l'ouvrage.

1.3 Œuvres admissibles

- Les livres en français, parus et à paraître entre le 1^{er} janvier de l'année précédente et le 31 mai de l'année courante chez un éditeur agréé, chez un éditeur non agréé ou encore, à compte d'auteur. La période d'admissibilité des œuvres est de 18 mois afin de récupérer des ouvrages admissibles du début de l'année précédente qui auraient échappé à notre recherche des œuvres admissibles. Exceptionnellement, le Salon du livre pourra admettre une œuvre parue avant le 1^{er} janvier de l'année précédente.
- Les livres publiés à compte d'auteur sont admissibles dans la catégorie correspondant à leur genre.
- Les anthologies sont admissibles si 100% des auteurs sont originaires ou résidents du SLSJ.
- Les œuvres en coécriture (deux auteurs) ou signées en collectif (trois auteurs et plus) sont acceptées si tous les auteurs sont originaires ou résidents du SLSJ.

En outre, un ouvrage admissible :

- Doit comporter au moins 48 pages reliées (sauf pour la catégorie jeunesse). Le livre relié avec un boudin ou une spirale continue ne sera pas admis.
- Doit être disponible en librairie, en bibliothèque ou via Internet. Toutefois, le livre nous devra être fourni imprimé et relié en quantité requise.
- Doit obligatoirement comporter un numéro ISBN.

1.4 Œuvres non admissibles

- Ouvrage dont l'auteur, l'illustrateur ou le traducteur était décédé au moment de la publication.
- Ouvrage paru avant le 1^{er} janvier de l'année précédente (sauf exception).
- Ouvrage réédité, nouvelle réédition revue et corrigée ou augmentée.

2. CRITÈRES D'ÉVALUATION, FORMATION, FONCTIONNEMENT ET DÉLIBÉRATIONS DES JURYS

2.1 Critères d'évaluation

- Les jurés doivent *fonder leur décision exclusivement sur la **qualité littéraire de l'ouvrage** soumis et non pas sur l'ensemble de l'œuvre ou sur la réputation d'un auteur.* Ce sont d'abord des œuvres qui sont jugées et non des auteurs.
- Selon le genre d'ouvrage, divers éléments, notamment le style et la forme, l'originalité du thème ou du traitement, l'impact émotionnel, intellectuel ou social, doivent entrer en ligne de compte.

Plus précisément, les jurés doivent aussi évaluer :

Pour les ouvrages inscrits au Prix Intérêt général

- *Qualité de l'écriture ainsi que l'excellence de l'analyse et de la recherche;*
- Caractère accessible de l'ouvrage: critère souvent déterminant dans cette catégorie, nous entendons par « caractère accessible » un livre dont la qualité de l'écriture facilite une bonne compréhension. Il ne s'agit pas obligatoirement d'un ouvrage s'adressant à un large auditoire.

Pour les ouvrages inscrits au Prix Jeunesse

- Présentation physique ;
- Qualité de la forme littéraire (langue et style) ;
- Qualité de l'histoire ;
- Capacité de l'œuvre à nourrir l'esprit du jeune lecteur (aspect ludique) ;
- Illustrations (s'il y a lieu : correspondance, symbolisme, etc.).

Pour le prix Découverte

- Potentiel à faire œuvre d'écrivain ;

2.2 Formation, composition et renouvellement des jurys

- Chaque jury est composé de lecteurs et lectrices bénévoles ne touchant aucune rémunération pour leur travail.
- La composition des jurys est faite par le Salon du livre en s'assurant LE PLUS POSSIBLE d'une représentativité équilibrée homme / femme pour l'ensemble des jurys.
- Les noms de jurés potentiels peuvent être proposés par des employés, des administrateurs, par les jurés eux-mêmes ou encore, par toute personne près de l'organisation.
- Nomenclature des six jurys
Quelle que soit la catégorie : Roman, Poésie / Théâtre, Récit - Contes - Nouvelles, Intérêt général, Jeunesse et Découverte, chaque jury est composé au moins de six personnes, dont trois jurés, un président, un observateur et un secrétaire-rédacteur.
- Une personne peut faire partie du même jury pendant une durée maximale de trois années. À titre de juré sortant d'une catégorie donnée, un juré a la possibilité de participer à un autre jury toujours pour une période maximale de trois ans. Après cette autre participation triennale à un jury, le juré ne pourra prendre part à un 3^e jury successif.
- *La composition des jurys suppose, chaque fois, une nouvelle combinaison d'évaluateurs. La diversité des points de vue ainsi préservée protège les écrivains de la prépondérance d'une idéologie artistique ou littéraire particulière et assure le caractère démocratique du processus et, conséquemment, de son résultat.*
- Un renouvellement annuel minimal d'au moins un des trois jurés.

2.3 Fonctionnement des jurys

- Chaque jury comprend trois jurés et un président. Le président est dûment mandaté par le conseil d'administration. De plus, chaque jury comporte un observateur, mandaté par la direction du Salon de livre, et un secrétaire-rédacteur.
- Le rôle du président de jury en est un de *gestion des conflits d'intérêts, du respect des directives, du traitement équitable, de fournir des données ponctuelles, etc.* Il assiste et participe pleinement et entièrement aux délibérations de chaque jury et, puisqu'il aura lu les œuvres inscrites, il sera en mesure de *discuter du mérite littéraire des œuvres, lorsque requis.*
- La rencontre de délibérations des cinq premiers jurys a lieu généralement vers la 3^e semaine du mois d'août. La réunion du jury Découverte a lieu, elle, 2 à 3 semaines après celle des cinq premiers jurys.
- Pour être en mesure de mieux présider les délibérations des jurys, en relançant par exemple le débat, les présidents des jurys devront obligatoirement lire les œuvres inscrites dans leur catégorie.

2.4 Responsabilités des jurés pendant la période de lecture

- Le juré doit lire tous les ouvrages qui lui sont transmis. La période de lecture des jurés va de février à août.
- Pour chaque livre reçu et lu, le juré doit compléter une FICHE DE LECTURE préidentifiée fournie par le Salon du livre. Chaque juré peut chiffrer son évaluation selon chaque critère mais le Salon du livre ne l'exige pas. Toutes les fiches sont récoltées et gardées par le Salon du livre pour référence ultime. Les fiches de lecture sont anonymes. Elle ne comporte que le nom du prix, le titre de l'œuvre, son genre, le nom de son auteur, les critères d'évaluation ainsi qu'une section intitulée « commentaires ».

2.5 Responsabilités des jurys : présélection des œuvres

- *Le juré a le devoir, trois semaines avant la tenue de la rencontre, de préparer une première sélection d'ouvrages de trois titres dignes d'être retenus pour les Prix littéraires. Il doit soumettre cette liste environ dix jours avant la réunion du jury au Salon du livre.*
- Ces informations reçues, il y a compilation et unification des ouvrages présélectionnés par les trois membres d'un jury donné.
- Cette liste unifiée regroupe et présente les ouvrages selon le nombre de mentions reçues.
- Cette liste est remise aux jurés une semaine avant leur rencontre. Chaque juré doit prendre connaissance de la liste avant la rencontre et réexaminer attentivement les ouvrages présélectionnés par les deux autres jurés, mais que lui n'aurait pas présélectionnés.

2.6 Délibérations des jurys

- Les débats des jurés portent strictement sur les ouvrages de la liste unifiée (voir 2.5).

Pendant la réunion, les jurés des Prix littéraires du Salon du livre doivent :

- *Travailler avec un esprit de collaboration et respecter les points de vue de leurs collègues;*
- *Exprimer leurs points de vue clairement;*
- *Respecter le processus d'évaluation, tel que présenté et défini par le Salon;*
- *Chercher à atteindre le consensus pour le choix final d'un maximum de deux finalistes, y compris le lauréat. La décision du jury doit reposer uniquement sur la qualité littéraire des ouvrages.*
- *Déclarer tout conflit d'intérêts et, le cas échéant, s'abstenir de voter. Les conflits d'intérêts peuvent aller des rapports évidents entre employeurs et employés ou entre conjoints, partenaires ou parents, aux rapports moins évidents qui dépendent en grande partie des sentiments du membre du jury.*
- Aucune limite de temps n'est impartie pour la réunion d'un jury.
- Aucune procuration écrite n'est acceptée. S'il est impossible pour un juré d'être présent à la date prévue, dans tous les cas, la direction du Salon du livre doit prendre les dispositions nécessaires afin de tenir la rencontre coûte que coûte avec les trois jurés et le président désigné. Pour ce faire, la rencontre est reportée dans un délai maximal d'une semaine

après la date prévue à l'origine. Passé ce délai, si rien ne peut être humainement fait pour tenir la rencontre, exceptionnellement, la rencontre peut être tenue avec deux des trois jurés. Cela étant, il est par ailleurs entendu qu'une rencontre de jury ne peut avoir lieu avec un seul juré.

2.7 Après les délibérations des jurys

Après la réunion, le juré s'engage à respecter en tout temps le caractère confidentiel de son travail en ne révélant pas les noms des lauréats avant l'annonce officielle des prix.

En outre, le juré doit garder secret :

- le fait qu'il fait partie d'un jury des Prix littéraires du Salon du livre ;
- la nature des discussions du jury et les opinions de ses collègues.

Afin d'éviter toute interférence potentielle dans le travail des jurés, lequel doit demeurer indépendant de toute contrainte extérieure, les éditeurs et les auteurs ne sont pas informés de la composition des jurys. Les noms des jurés ne sont pas dévoilés publiquement. Seuls les jurés, les membres du Salon du livre et leurs employés connaissent l'identité des jurés.

3. PROCESSUS DE RECHERCHE ET D'INSCRIPTION DES ŒUVRES

3.1 Recherche des œuvres admissibles

La recherche des ouvrages admissibles s'effectue à partir des sources suivantes :

- catalogues de nouveautés des éditeurs ;
 - cahiers littéraires de fin de semaine des journaux nationaux ;
 - articles de la presse régionale ;
 - données de catalogage avant publication de la Bibliothèque nationale du Canada.
- Le Salon du livre compte sur la complicité des éditeurs ou des auteurs eux-mêmes pour être informé de la parution d'ouvrages admissibles non recensés dans la recherche.
- La mise à jour des données est faite à partir des informations colligées sur les parutions des auteurs du Saguenay–Lac-Saint-Jean depuis la fin de la période d'inscription des prix précédents. La liste des ouvrages admissibles est régulièrement mise à jour et mise en ligne sur le site internet du Salon du livre.

3.2 Sollicitation des éditeurs ou des auteurs

- Sollicitation directe des éditeurs ou, dans certains cas, des auteurs eux-mêmes, pour l'inscription des œuvres. Cette démarche peut d'abord être entreprise par téléphone pour accélérer la réception puis la remise des livres aux jurés. Mais il y a toujours une sollicitation écrite (lettre personnalisée accompagnée d'une fiche d'information) qui sera envoyée par courriel.
- Ce sont les éditeurs ou, le cas échéant, les auteurs qui doivent fournir et poster les sept exemplaires requis. Le Salon du livre ne paie pas les livres. Les livres demeurent la propriété des jurés qui peuvent en faire don lors de leur réunion de délibérations. Les livres seront remis subséquemment aux bénévoles du Salon lors de leur fête annuelle qui a habituellement lieu en octobre.

- Aux fins de montage de l'exposition rétrospective annuelle des publications des auteurs du Saguenay–Lac-Saint-Jean, une photographie de l'auteur et la jaquette du livre sont requises, en haute résolution (300 dpi), et acheminées par voie électronique à l'adresse suivante : accueil@salondulivre.ca.

Présentée en permanence au stand des auteurs du Saguenay–Lac-Saint-Jean, la rétrospective annuelle est un diaporama qui présente les auteurs et leurs ouvrages qui sont parus depuis la dernière édition du Salon du livre. Ce dernier est diffusé sur le site Internet du Salon du livre après l'événement.

3.3 Inscription

- Les livres doivent être soumis dès que possible par les éditeurs pour donner le temps de lecture voulu aux membres des jurys.
- La date limite pour une inscription aux Prix littéraires est le 31 mai de l'année courante, le cachet de la poste faisant foi.

TOUTEFOIS, LE SALON DU LIVRE INCITE TRÈS FORTEMENT LES ÉDITEURS À INSCRIRE LES OEUVRES ADMISSIBLES LE PLUS TÔT POSSIBLE AFIN DE DONNER AUX JURÉS UNE PÉRIODE DE LECTURE CONVENABLE. CETTE PROCÉDURE VISE À RÉGULARISER L'ENVOI DES LIVRES AUX JURÉS SUR UNE PÉRIODE DE CINQ MOIS EN ÉVITANT LE PLUS POSSIBLE UN DERNIER ENVOI MASSIF DE LIVRES EN JUIN.

- Les livres reçus, le Salon du livre confirme leur réception à l'éditeur et l'inscription aux prix.
- L'inscription de l'œuvre dans un prix est validée et faite par le Salon du livre selon les critères d'admissibilité des œuvres de la section 1. Les exemplaires des œuvres non admissibles seront retournés à l'éditeur ou à l'auteur (moins les copies requises pour la Rétrospective ou l'exposition rétrospective le cas échéant).
- L'auteur d'un livre non-admissible aux prix ou qui n'a pas été inscrit aux prix par son éditeur, demeure admissible aux autres activités dédiées aux auteurs d'ici : exposition rétrospective, remise de l'exemplaire relié luxueusement sous coffret lors de la soirée Rétrospective annuelle des auteurs du Saguenay–Lac-Saint-Jean le vendredi soir, participation au stand des auteurs du Saguenay–Lac-Saint-Jean.
- Un ouvrage ne peut être inscrit que dans un seul prix à la fois SAUF dans le cas d'un premier ouvrage (par exemple, un premier roman est inscrit en Roman et en Découverte).

4. COMMUNICATION DES RÉSULTATS ET PROMOTION DES GAGNANTS

4.1 Annonce des résultats après les délibérations

- Après les réunions des jurys, tenues généralement dans la 2^e ou 3^e semaine du mois d'août, le Salon du livre émet un communiqué diffusé aux médias, aux éditeurs et aux auteurs inscrits. Le communiqué fait état strictement des ouvrages finalistes. Tous les noms gagnants sont gardés secret jusqu'au dévoilement officiel des lauréats à la cérémonie d'ouverture du Salon du livre.
- Afin de s'assurer de la présence des auteurs finalistes au Salon du livre, dans les jours suivants la diffusion dudit communiqué, ces derniers sont contactés par la directrice générale pour les féliciter et pour établir les modalités de leur séjour.
- Le Salon du livre s'assure de la présence de tous les lauréats au Salon du livre.

4.2 Annonce des gagnants au Salon du livre

- Le dévoilement des gagnants et la remise des bourses sont faits le jeudi soir, lors de la Cérémonie d'ouverture.

4.3 Bourses remises, présence des auteurs et éléments de visibilité au Salon

De façon générale, l'obtention d'un prix littéraire n'étant pas une fin en soi mais bien le début de quelque chose, le Salon du livre s'est donné pour mandat de promouvoir de plusieurs façons les œuvres et les auteurs gagnants au Salon du livre.

- Chaque prix est doté d'une bourse de 1 000 \$, laquelle sera remise par un représentant du commanditaire associé au prix. Le chèque sera émis à l'ordre de l'auteur gagnant sauf dans le cas où deux auteurs de la région mériteraient conjointement une bourse pour un ouvrage dont ils sont coauteurs.
- Tous les auteurs gagnants seront invités au Salon du livre de l'année courante. À CET EFFET, LE SALON DU LIVRE S'ENGAGE À PAYER LES FRAIS DE TRANSPORT ET D'HÉBERGEMENT DES SEPT AUTEURS GAGNANTS DES PRIX ANNUELS EN ACCORD AVEC LA POLITIQUE D'ACCUEIL DES AUTEURS EN VIGUEUR.
- Tous les auteurs finalistes présents à la cérémonie d'ouverture, recevront une allocation de 250\$ s'ils ne sont pas déjà invités (tout frais payés) par le Salon du livre.
- À titre d'auteur invité, chaque auteur gagnant recevra son horaire détaillé ainsi que les modalités de son séjour.

- Afin de stimuler la promotion et la vente au Salon des œuvres primées, en plus de la remise publique de la bourse à la cérémonie d'ouverture du Salon du livre, d'autres éléments de visibilité sont prévus. CES ÉLÉMENTS NE SONT GARANTIS ET DEMEURENT TRIBUTAIRES DE LA CAPACITÉ FINANCIÈRE DU SALON DU LIVRE, LEQUEL POURRAIT DÉCIDER DE NE PAS Y DONNER SUITE.
- Exposition rétrospective des publications des auteurs du Saguenay–Lac-Saint-Jean, présentée en permanence au stand des auteurs régionaux.
- Entrevue sur la Scène principale concernant l'œuvre primée des auteurs gagnants.
- Signets géants (2 pieds X 4 pieds en couleurs) des œuvres dévoilés publiquement à l'ouverture du Salon du livre (en même temps que les prix) et exposés en permanence dans l'aire centrale d'animation (Grande scène).
- Diffusion dans les stands des éditeurs concernés d'un bandeau rouge du prix littéraire remporté par l'auteur (placé sur les œuvres gagnantes).
- Volet spécifique aux Prix littéraires intégré au site Internet du Salon.

4.4 Éléments de visibilité subséquents au Salon du livre

Dans la foulée de notre règle d'or (voir 4.3), après la tenue du Salon du livre, nous donnons également pour mandat de promouvoir les œuvres et les auteurs gagnants dans les lieux traditionnels de diffusion ET CE, DANS LA MESURE DES MOYENS DU SALON DU LIVRE.

- Annonce officielle dans **Le Libraire**, bimestriel des librairies indépendantes, section « Les lauréats ».
- Le Salon du livre suggère également aux bibliothécaires d'acheter et de mettre en valeur les œuvres primées.
- Diffusion dans les librairies agréées de la région des bandeaux rouges de promotion des prix. Cette démarche suggère aussi aux librairies de consacrer une vitrine ou un étalage spécial aux lauréats des sept prix.
- Promotion des lauréats sur la page facebook du Salon du livre.

4.5 Valeur de la visibilité offerte

Tenant compte de la bourse de 1 000 \$, du fait que l'auteur est invité au Salon du livre tout frais payé et des éléments de promotion spécifiques prévus pendant et après le Salon du livre, la valeur de la visibilité offerte à chaque lauréat varie entre 2000 \$ à 3000 \$ (excluant les frais administratifs et de gestion).

5. PROCESSUS DE SÉLECTION DU PRIX DÉCOUVERTE

1^{re} ÉTAPE

Dans un premier temps, chaque ouvrage admissible au prix Découverte (selon section 1.1) doit d'abord être inscrit dans l'une des cinq catégories régulières, en l'occurrence:

- Roman
- Poésie / Théâtre
- Récit / Contes / Nouvelles,
- Intérêt général
- Jeunesse

Tout ouvrage admissible au prix Découverte et inscrit dans une catégorie régulière est alors muni d'une étiquette avec la mention Livre également admissible au Prix Découverte.

2^e ÉTAPE

Dans un deuxième temps, après que les membres d'un jury donné aient désigné l'ouvrage gagnant de leur catégorie respective en plus des ouvrages finalistes (le cas échéant), ils désignent l'ouvrage finaliste au prix Découverte dans leur jury et ce, parmi tous les livres dûment identifiés comme tels et en tenant compte du critère spécifique au prix Découverte, soit le potentiel à faire œuvre d'écrivain.

3^e ÉTAPE

Chacun des cinq jurys réguliers ayant procédé à la désignation de son ouvrage finaliste au prix Découverte, il y a alors possibilité d'un maximum de cinq ouvrages finalistes au prix Découverte. Les 5 œuvres sont donc remises aux trois membres du jury Découverte dont le travail peut alors débiter.

Ces jurés doivent évaluer les ouvrages selon les mêmes normes et critères définis à la section 2. Notons cependant qu'il n'y a pas de présélection formelle telle que mentionnée à la section 2.5.

4^e ÉTAPE

La réunion pour désigner le gagnant du prix Découverte est tenue dans un délai maximum de trois semaines après les premières rencontres des jurys, généralement vers la 2^e ou 3^e semaine de septembre.

Une fois le gagnant désigné, les mêmes démarches sont alors entreprises auprès du gagnant et de son éditeur (voir section 4).

L'ouvrage désigné gagnant ou finaliste dans l'un des cinq prix réguliers peut être ou non celui qui sera présenté comme finaliste au prix Découverte. Le cas échéant, cette possibilité est la seule pouvant faire en sorte qu'un même ouvrage remporte deux prix littéraires la même année.